

les champs. Une foule de substances qui se perdent généralement deviendraient, enfouies dans le sol, d'excellents agents de fertilité. Que l'on recueille les curures ou les levées de fossés qui bordent nos champs et surtout nos chemins, que l'on utilise les cendres de toutes sortes, les suies, les déchets de cuisine, les eaux de lavage, les urines, les jas de fumier, etc., et nous triplerons la quantité d'engrais que nous possédons actuellement et nous pourrons engraisser copieusement nos champs.

Ce sont là les premières améliorations que l'on devrait introduire dans notre culture; c'est le commencement du progrès. Sans ce commencement les autres améliorations n'ont aucune base solide.

Que l'on suive ces conseils, que l'on adopte pour règle de conduite ces deux mots: meilleure préparation et fumure plus complète du sol; et, dès l'année prochaine, nous le répétons, l'amélioration de notre situation agricole sera très-sensible.

REVUE DE LA SEMAINE

Notre revue des débats parlementaires doit cette semaine embrasser tout le temps compris entre le 16 et le 23 mai courant.

Dans la séance, du 16, M. Ross proposa la troisième lecture du bill pourvoyant à l'établissement d'un Collège militaire dans l'une des villes de garnison du Canada.

A ce sujet, l'Hon. M. Tupper demanda sur quelle ville le choix du Gouvernement devait tomber.

M. MacKenzie répondit qu'une enquête doit être faite sur la question et que sans cette enquête il est impossible au Gouvernement de dire avec précision quelle ville sera choisie; cependant il peut annoncer dès à présent que le choix sera fait entre Québec et Kingston. Puis sur quelques remarques de M. Holton, le chef du Gouvernement ajouta que personne ne lui a parlé en faveur de Québec ou de Kingston et que la Chambre doit se montrer satisfaite de cette réponse.

Le bill subit sa troisième lecture.

M. Laird proposa ensuite la troisième lecture du bill amendant l'acte des Terres de la Puissance.

M. Cunningham fit remarquer que ce bill paraît accorder trop de préférence aux nouveaux colons et qu'il impose trop de restrictions à tous les colons en ce qui concerne la coupe du bois; en conséquence, il proposa l'amendement suivant: "A la dixième clause, on ajoutera que les colons, qui ont joui gratis de terrains à bois avant l'admission de Manitoba dans la Confédération, aient la faculté d'acheter des lots de terrains à bois à une piastre par acre. Il proposa aussi de retrancher deux autres clauses du bill; car, dit-il, ces clauses auront pour effet de livrer d'immenses terrains à la spéculation. On semble, suivant lui, prendre à tâche de retarder autant que possible la colonisation de la Province de Manitoba.

M. Smith dit qu'il ne demande pas le retrait des deux clauses susmentionnées, mais il désire qu'elles soient amendées de manière à accorder aux colons qui iraient s'établir à Manitoba à leurs propres frais les mêmes avantages que ceux offerts aux personnes qui y sont conduites par quelque compagnie.

Après une courte discussion l'amendement est perdu et le bill est adopté.

Le 18, M. MacKenzie, député de Montréal, introduisit un bill à l'effet de prévenir dans la limite du possible les accidents et les pertes causés par l'accumulation des glaces

sur le St. Laurent et d'empêcher la formation d'un pont de glace aux environs du Hâvre de Québec.

M. Young proposa ensuite l'adoption du rapport du comité spécial concernant la publication officielle des débats parlementaires.

Le long rapport de ce comité recommande fortement l'établissement d'une publication officielle de tous les débats parlementaires, sinon mot-à-mot, du moins assez complète pour contenir toute la substance des discours prononcés en Chambre. Cette publication sera de deux mille exemplaires et coûtera de \$6,000 à \$7,000 par année.

Il s'ensuivit une assez longue discussion sur l'opportunité de faire les frais d'une telle publication. Dans ce débat plusieurs orateurs critiquèrent les comptes-rendus donnés par les journaux et d'autres les défendirent chaudement. Mais finalement la motion fut adoptée ainsi que le rapport.

Si la publication officielle des discours faits par nos députés devient jamais un fait accompli, et nous croyons fermement qu'elle le deviendra, tous nos représentants se feront sans doute un devoir de faire connaître à leurs constituants comment ils parlent sur les questions qui leur sont présentées. Il y aura indubitablement surabondance de discoureurs; mais d'un autre côté, les électeurs comprendront mieux les faits et gestes des élus.

Pendant la séance du soir une chaude discussion s'éleva au sujet des destitutions arbitraires que le Gouvernement actuel a faites depuis son entrée au pouvoir. On cita le nom de plusieurs employés ainsi destitués dans un but politique.

M. MacKay prétend que ces destitutions n'ont pas été faites pour cause politique, mais pour cause d'incapacité de la part des employés.

On lit alors des lettres démontrant que plusieurs employés destitués avaient rempli leurs devoirs de manière à mériter l'approbation de leurs supérieurs.

M. Dorion, dit que le Gouvernement a jugé à propos de faire ces destitutions parce que les destitués avaient été nommés par un Gouvernement qui ne possédait plus la confiance de la Chambre et du pays. "Ces nominations étaient illégitimes, dit-il, et fondées sur un abus de privilège." Puis il condamne le Gouvernement d'avoir fait tant de nominations pour plaire à ses amis.

M. Bowell lui démontra que les nominations, faites avant la chute de l'ancien ministère, étaient parfaitement légitimes. Puis Sir John A. MacDonald fit voir à M. Dorion qu'il éludait la question et qu'il suivait sa coutume habituelle de crier contre l'ancien ministère. "L'Hon. Monsieur, dit-il, a fait preuve d'une faiblesse d'argumentation vraiment pitoyable. Ce n'est certainement pas à M. Dorion de condamner l'ancien Gouvernement au sujet des nominations qu'il a faites, quand lui, M. Dorion, a, dans sa poche, sa commission de Juge en chef de la Province de Québec," et il mit au défi l'hon. Ministre de dire le contraire.

M. Dorion nia le fait. Mais Sir John A. MacDonald cita en faveur de son avancé, les écrits des journaux ministériels, et "dans tous les cas, reprit-il, l'hon. Monsieur ne me contredira certainement pas dans trois mois." D'ailleurs il est conforme à la pratique parlementaire que le ministère, avant de donner sa démission, remplisse les places vacantes et il met ses adversaires au défi de prouver le contraire. Tant que ses accusateurs n'auront pas prouvé que l'ancien Gouvernement a violé la constitution en faisant les nominations mentionnées, ils resteront sous le coup de la faute qu'ils ont commise.

Après quelques remarques de M. Blake la discussion est close.